

# Séance du jeudi 18 novembre 2021

Le 18 novembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 12 novembre 2021, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mme ALAZARD Dominique, Mr ~~AURIERES Frank~~, Mmes BELAUBRE Brigitte, FABRE Régine, Mrs GAGNE François, ~~LABORIE Nicolas~~, LACARRIERE Christian, LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ~~ROQUES Karine~~

Absent excusé : AURIERES Frank (procuration à LACARRIERE Christian), LABORIE Nicolas (procuration à LACARRIERE Christian), ROQUES Karine (procuration à LAVEST Anne),

Secrétaire de séance : LAURISSERGUES Julien et LAVEST Anne

- Ordre du jour :
- Demande de subvention DETR : Extension de la chaufferie bois pour la création de toilettes publiques dans le prolongement
  - Demande de subvention DETR : Réalisation d'un local technique
  - Réalisation d'un Gîte de groupe de 14 personnes : demande d'inscription du projet au titre du Contrat Cantal Développement 2022- 2027
  - Réalisation d'un Gîte de groupe de 14 personnes : demande d'inscription au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
  - Réalisation d'un Gîte de groupe de 14 personnes : demande d'inscription du projet au titre du Contrat Ambition Région (CAR)
  - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Décision modificative n° 3 : réintégration des frais d'étude du dossier « Diagnostic assainissement »
  - Décision modificative n° 4 : réintégration des travaux liés « Diagnostic assainissement »
  - Décision modificative n° 5 : réintégration des travaux de bâtiments
  - Décision modificative n° 6 : réintégration des travaux de la plateforme intergénérationnelle
  - Décision modificative n° 7 : réintégration acquisition de matériels divers
  - Décision modificative n° 8 : réintégration des travaux de bâtiments et agrandissement de la cantine, mairie et salle polyvalente
  - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'application « Atlas Cantal » pour le développement du Système d'Information Géographique Départemental
  - Questions diverses :
    - \*Aire de jeux
    - \*Congrès de l'AMF
    - \*Conseil d'école
    - \*CCAS
    - \*Déchets
    - \*Jeunes de 18 ans
    - \* Règlement Général de Protection des Données

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021 ; aucune observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

Avant de commencer l'ordre du jour, il leur demande l'autorisation de pouvoir rattacher la délibération concernant une demande de subvention DETR ayant pour objet la création de toilettes publiques dans le prolongement de la chaufferie bois.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

**OBJET : Demande de subvention DETR : Extension de la chaufferie bois pour la création de toilettes publiques dans le prolongement**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des toilettes publiques à proximité de la plateforme intergénérationnelle située derrière le bâtiment Mairie-Ecole-Salle polyvalente. Il propose de réaliser une extension de la chaufferie bois pour réaliser cet équipement afin de limiter les bâtiments.

Le coût total de ce projet est de 60 000.00 € HT, selon les devis établis par l'Atelier Site et Architecture. Il propose de demander une subvention DETR, à hauteur de 40 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

- approuve ce projet,
- décide de demander une subvention DETR auprès de la préfecture
- propose le plan de financement suivant :

- subvention DETR 40 %	24 000.00 €
- autofinancement	36 000.00 €
- donne délégation à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Demande de subvention DETR : Réalisation d'un local technique**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un local technique dans le bâtiment acquis à Madame NOEBELS, et situé à l'entrée de la commune.

Le coût approximatif de ce projet est de 80 000.00 € HT, en attendant le chiffrage définitif, en cours de réalisation.

Il propose de demander une subvention DETR, à hauteur de 40 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

- approuve ce projet,
- décide de demander une subvention DETR auprès de la préfecture
- propose le plan de financement suivant :

- subvention DETR 40 %	32 000.00 €
- FEC 2021	5 600.00 €
- emprunt	42 400.00 €
- donne délégation à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces.

Ainsi fait et délibéré

*L'installation d'un récupérateur d'eau est prévu et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.*

*Des panneaux photovoltaïques devaient également être installés sur la toiture, et pourront également être subventionnés.*

**OBJET : Réalisation d'un Gîte de groupe de 14 personnes : demande d'inscription du projet au titre du Contrat Cantal Développement 2022- 2027**

Monsieur Le Maire expose que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe structurant du projet de territoire de la Commune de Roumégoux. A ce titre, il rappelle que le territoire manque d'hébergements touristiques.

La Commune de Roumégoux souhaite aménager un gîte de grande capacité, afin de répondre aux différents besoins en termes d'hébergement, ce qui permettra de développer l'économie locale et l'attractivité de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne », ainsi que la création de deux emplois.

Il s'agit de la réhabilitation d'une maison bourgeoise située à proximité de la salle polyvalente, au cœur du village, en lien avec le projet de réseau de chaleur bois ; à noter que ce bâtiment est inoccupé depuis plus de 50 ans.

L'opération est inscrite au budget de la Commune de Roumégoux.

Elle est également inscrite au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), au Contrat Ambition Région (CAR).

Il est à noter que ce projet est soumis à l'approbation de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne »

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet, confié au cabinet d'architecture HOSTIER, et en cours d'étude. Le coût estimé de cet équipement (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 600 000 € HT environ, avec un plan de financement prévisionnel défini comme suit :

Région (CAR) :	180 000.00 € (30 %)
Etat (CRTE) :	150 000.00 € (25 %)
Département (Contrat Cantal Développement)	150 000.00 € (25 %)
Autofinancement :	120 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette opération est inscrite au budget primitif de 2021,
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 600 000.00 euros HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 150 000.00 € au titre du Contrat Cantal Développement 2022/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

### **OBJET : Réalisation d'un Gîte de groupe de 14 personnes : demande d'inscription au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Monsieur Le Maire expose que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe structurant du projet de territoire de la Communes de Roumégoux. A ce titre, il rappelle que le territoire manque d'hébergements touristique.

La Commune de Roumégoux souhaite aménager un gîte de grande capacité afin de répondre aux différents besoins en termes d'hébergement, ce qui permettra de développer l'économie locale et l'attractivité de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne », ainsi que la création de deux emplois.

Il s'agit de la réhabilitation d'une maison bourgeoise située à proximité de la salle polyvalente, au cœur du village, en lien avec le projet de réseau de chaleur bois ; à noter que ce bâtiment est inoccupé depuis plus de 50 ans.

L'opération est inscrite au budget de la Commune de Roumégoux.

Il est à noter que ce projet est soumis à l'approbation de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne »

Elle est également inscrite au titre du Contrat Ambition Région, au Contrat Cantal Développement 2022/2027.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet, confié au cabinet d'architecture HOSTIER, et en cours d'étude. Le coût estimé de cet équipement (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 600 000 € HT environ, avec un plan de financement prévisionnel défini comme suit :

Région (CAR) :	180 000.00 € (30 %)
Etat (CRTE) :	150 000.00 € (25 %)
Département (Contrat Cantal Développement)	150 000.00 € (25 %)
Autofinancement :	120 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette opération est inscrite au budget primitif de 2021,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 600 000.00 euros HT
- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 150 000.00 € au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Réalisation d'un Gîte de groupe de 14 personnes : demande d'inscription du projet au titre du Contrat Ambition Région (CAR)**

Monsieur Le Maire expose que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe structurant du projet de territoire de la Communes de Roumégoux. A ce titre, il rappelle que le territoire manque d'hébergements touristique.

La Commune de Roumégoux souhaite aménager un gîte de grande capacité afin de répondre aux différents besoins en termes d'hébergement, ce qui permettra de développer l'économie locale et l'attractivité de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne », ainsi que la création de deux emplois.

Il s'agit de la réhabilitation d'une maison bourgeoise située à proximité de la salle polyvalente, au cœur du village, en lien avec le projet de réseau de chaleur bois ; à noter que ce bâtiment est inoccupé depuis plus de 50 ans.

L'opération est inscrite au budget de la Commune de Roumégoux.

Il est à noter que ce projet est soumis à l'approbation de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne »

Elle est également inscrite au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), au Contrat Cantal Développement 2022/2027.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet, confié au cabinet d'architecture HOSTIER, et en cours d'étude. Le coût estimé de cet équipement (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 600 000 € HT environ, avec un plan de financement prévisionnel défini comme suit :

Région (CAR) :	180 000.00 € (30 %)
Etat (CRTE) :	150 000.00 € (25 %)
Département (Contrat Cantal Développement)	150 000.00 € (25 %)
Autofinancement :	120 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette opération est inscrite au budget primitif de 2021,
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 600 000.00 euros HT
- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 180 000.00 € au titre du Contrat Ambition Région (CAR) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

*Pour ce projet de Gîte de groupe, après renseignements pris auprès du SDIS, les contraintes de sécurité imposent une capacité de 14 personnes maximum.*

**OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget du CCAS et celui du lotissement, à compter du 1er janvier 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes du CCAS et du lotissement, à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2** : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

**Article 3** : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : OBJET : Décision modificative n° 3 : réintégration des frais d'étude du dossier « Diagnostic assainissement »**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque qu'une opération d'investissement est terminée, il y a lieu de la réintégrer dans l'actif de la commune en la sortant du poste immobilisations en cours.

C'est l'objet de l'opération « Diagnostic assainissement ».

Il leur propose de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| - Dépenses                    |                 |
| o Article 21532, chapitre 041 | 17 460.30 Euros |
| - Recettes                    |                 |
| o Article 2031, chapitre 041  | 17 460.30 Euros |

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Décision modificative n° 4 : réintégration des travaux liés « Diagnostic assainissement »**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque qu'une opération d'investissement est terminée, il y a lieu de la réintégrer dans l'actif de la commune en la sortant du poste immobilisations en cours.

C'est l'objet de l'opération « Diagnostic assainissement ».

Il leur propose de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses
  - o Article 21532, chapitre 041 2 197.00 Euros
- Recettes
  - o Article 2312, chapitre 041 2 197.00 Euros

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Décision modificative n° 5 : réintégration des travaux de bâtiments**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque qu'une opération d'investissement est terminée, il y a lieu de la réintégrer dans l'actif de la commune en la sortant du poste immobilisations en cours.

C'est l'objet de l'opération « Travaux de bâtiments ».

Il leur propose de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses
  - o Article 21318, chapitre 041 19.85 Euros
- Recettes
  - o Article 2313, chapitre 041 19.85 Euros

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré.

**OBJET : Décision modificative n° 6 : réintégration des travaux de la plateforme intergénérationnelle**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque qu'une opération d'investissement est terminée, il y a lieu de la réintégrer dans l'actif de la commune en la sortant du poste immobilisations en cours.

C'est l'objet de l'opération « Plateforme intergénérationnelle ».

Il leur propose de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses
  - o Article 2128, chapitre 041 3 000.00 Euros
- Recettes
  - o Article 2315, chapitre 041 3 000.00 Euros

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Décision modificative n° 7 : réintégration acquisition de matériels divers**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque qu'une opération d'investissement est terminée, il y a lieu de la réintégrer dans l'actif de la commune en la sortant du poste immobilisations en cours.

Il leur propose de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

- |                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - Dépenses                   |              |
| o Article 2158, chapitre 041 | 738.91 Euros |
| - Recettes                   |              |
| o Article 2315, chapitre 041 | 738.91 Euros |

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Décision modificative n° 8 : réintégration des travaux de bâtiments et agrandissement de la cantine, mairie et salle polyvalente**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque qu'une opération d'investissement est terminée, il y a lieu de la réintégrer dans l'actif de la commune en la sortant du poste immobilisations en cours.

C'est l'objet de l'opération « Travaux de bâtiments et agrandissement de la cantine, mairie et salle polyvalente ».

Il leur propose de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

- |                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| - Dépenses                    |                  |
| o Article 21318, chapitre 041 | 277 289.07 Euros |
| - Recettes                    |                  |
| o Article 2315, chapitre 041  | 277 289.07 Euros |

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

**OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'application « Atlas Cantal » pour le développement du Système d'Information Géographique Départemental**

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil Départemental du Cantal.

Ainsi fait et délibéré

## **OBJET : Questions diverses**

\*Aire de jeux : Le toit « Crapahutte » (mur d'escalade) est à remplacer Le coût est de 498.22 €uros TTC

\*Congrès de l'AMF : Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ce congrès qui s'est déroulé le 30 octobre dernier à Mauriac : l'annonce du train de nuit Aurillac/Paris, l'acquisition d'un scanner pour l'hôpital de Mauriac. Monsieur Christian MONTIN a soulevé les risques d'agression lorsque l'on est maire.

Carte scolaire

Il indique que 100 % des communes et des communautés de communes adhère à l'AMF.

Un appel à la solidarité pour les communes victimes d'inondation a été fait.

\*Conseil d'école : Il a eu lieu le 9 novembre dernier : 40 élèves composent le RPI Cayrols Roumégoux répartis par moitié entre les deux écoles.

Un spectacle FEE ( ) est en cours de réalisation avec Bérangère comme coordonnatrice.

Un projet de classe de mer est également prévu du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet prochain à Meschers ; le coût est de 14 000.00 €uros, répartis par 1/3 entre les parents, l'APE et les communes de Cayrols et Roumégoux.

\*CCAS : La distribution des colis de Noël est prévue le 11 décembre prochain. Des madeleines « Bijou » ont été achetées à l'APE.

Une représentation théâtrale est programmée le samedi 19 février 2022 en soirée avec la troupe « Les Marcoleptiques ». La troupe doit contacter la mairie pour une dernière validation et vérifier que cette représentation pourra être maintenue suivant l'évolution de la situation sanitaire.

\*Déchets : L'utilisation de l'aire de stockage des déchets verts derrière le cimetière doit être limitée, et est tolérée pour les administrés.

Un achat de caméra est prévu pour une installation à « Combecace » (point vert), afin de dissuader les contrevenants.

Le positionnement d'une benne, une fois par an sur ce site est en cours de réflexion ; un recensement des besoins se fera par le biais du prochain Roumécho.

\*Jeunes de 18 ans : La remise des bons d'achat pour les jeunes de 18 ans est prévue lors de la cérémonie des vœux qui devrait avoir lieu le 9 janvier prochain si les conditions sanitaires le permettent.

\*Règlement Général de Protection des Données : Le RGPD, présenté par une intervenante du Conseil Départemental, correspond à la protection des données personnelles et doit être en conformité avec la réglementation ; une convention sera signée avec Cantal Ingénierie et Territoire (CIT) pour un coût de 400 euros par an.

Prochaine réunion :

Fin de séance :

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES  
(procuration à Christian LACARRIERE)

Brigitte BELAUBRE

Régine FABRE

Nicolas LABORIE  
(procuration à Christian LACARRIERE)

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES  
(procuration à Anne LAVEST)